

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :**  
**CIRCULATION INTERDITE**  
sur la route départementale n°19 (rue de Courgains)  
et la voie communale n°50 (rue des Feuillantines)

jeudi 13 juillet 2023 de 7h00 à 19h00

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la réalisation des enrobés que l'entreprise COLAS France réalise dans le carrefour de la rue de Courgains et la rue des Feuillantines, jeudi 13 juillet 2023 de 7h00 à 19h00, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Circulation interdite**

Au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sauf pour les riverains, les secours et le ramassage des ordures ménagères sera interdite sur la route départementale n°19 (rue de Courgains) et la voie communale n°50 (rue des Feuillantines).

Mise en place jeudi 13 juillet 2023 de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 – Déviation**

Une déviation sera mise en place et assurée par l'entreprise **COLAS** (Mr Fabien NOACK) par les routes départementales n°300 et n°27 par Dangeul.

**ARTICLE 3 – Interdiction de Stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

**ARTICLE 4 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 7**

- COLAS (Fabien NOACK) – 69 134 Dardilly Cedex,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marolles-les-Braults, le 4 juillet 2023

Le Maire,

Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

L'entreprise COLAS pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

